

ARRONDISSEMENT  
DE THIONVILLE

Nombre de Membres  
en exercice :

15

Membres présents  
9

Votants  
9

Date de la Convocation

26 Janvier 2022

**SEANCE DU 2 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le deux février à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur JOST Pascal Maire

**Etaient présents** : Mrs FOUSSE Pascal – RIPPINGER Willy - FOUSSE Kévin – KUNEGEL Alain - BUCHHOLZER Dominique  
Mmes WOJCIECHOWSKI Véronique – DOERPER Alexandra – CHRISTOPHE Laure

**Etaient absents** : Mrs LAMBERT Lionel – MAKHLOUFI Rachid - BAUMGARTH Ludovic - EDESSA Laurent - FRANTZ Stéphane excusés  
Mme FRANZETTI Camille excusée

Mr RIPPINGER Willy a été désigné comme secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

- N°1 – ACHAT TERRAINS SIS SECTION 28 PARCELLES 267 ET 269 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF ;  
N°2 – ACHAT TERRAINS SIS SECTION 28 PARCELLES 258 ET 260 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF ;  
N°3 – ACHAT TERRAINS SIS SECTION 28 PARCELLE 262 ET SECTION 25 PARCELLE 261 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF ;  
N°4 – ACHAT TERRAINS SIS SECTION 28 PARCELLES 264 ET 266 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF ;  
N°5 – ACHAT TERRAINS SIS SECTION 28 PARCELLES 270, 272, 273 ET 275 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF ;  
N°6 – ACHAT TERRAIN SIS SECTION 25 PARCELLE 265 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF ;  
N°7 – ACHAT TERRAIN SIS SECTION 25 PARCELLE 263 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF ;  
N°8 – ACHAT TERRAINS SIS SECTION 25 PARCELLES 253, 255, 257 ET 259 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF ;  
N°9 – ACHAT TERRAIN SIS SECTION 25 PARCELLE 275 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF ;

N°10 – ACHAT TERRAIN SIS SECTION 25 PARCELLE 272 ET VENTE DES PARCELLES 270 ET 273 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF ;  
N°11 – CONVENTION DE PRET ET D'UTILISATION DU MATERIEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN ;  
N°12 – CONVENTION DERATISATION COMMUNALE ;  
N°13 – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE VECKRING ;  
N°14 – REATTRIBUTION TERRAIN FAMILLE JUNG ;  
N°15 – EXONERATION TAXE DE SEJOUR ;  
N°16 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 ;  
N°17 - ADHESION A LA MISSION « RGPD » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MOSELLE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES ;  
N°18 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE INFORMATIQUE AU PROFIT DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE LA MOSELLE « FAMILLES RURALES » ;  
N°19 – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS RUE DE L'ECOLE A HELLING ET ROUTE DE HELLING A VECKRING ;  
N°20 – DIVERS.

Monsieur le Maire propose de rajouter trois points à l'ordre du jour, et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

N°21 – ACHAT TERRAINS SIS SECTION 25 PARCELLES 281 ET 282 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF ;  
N°22 - ACHAT TERRAIN SIS SECTION 01 PARCELLE 13 ET TABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF ;  
N°23 – DESIGNATION DU NOM DE LA RUE QUI VA ETRE CREE AU FUTUR LOTISSEMENT A HELLING, ET DU NOM DE LA RUE QUI DESSERVIRA LES DEUX PARCELLES A BATIR SISES SECTION 25 N°281 ET N°282 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la demande de Monsieur le Maire.

**02\_02\_2022\_01 : ACHAT TERRAINS SIS SECTION 28 PARCELLES 267 ET 269 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF**

Par délibération du conseil municipal en date du 09/06/2021 N° 09\_06\_2021\_08, il avait été décidé d'accepter la proposition de Mme REDEL Yvonne née CRIDLIG pour l'achat de deux petites parcelles de terre issues d'un découpage de la parcelle 181 sise section 28.

Cette acquisition est faite dans le cadre de la réalisation d'une piste pour déplacements en mode doux, en partenariat avec la CCAM.

Le PV d'arpentage pour délimiter et numéroter ces parcelles a été réalisé puis validé et enregistré au Livre Foncier.

Ces 2 parcelles sises section 28 portent le n° 267 d'une surface de 2a 85ca et le n°269 d'une surface de 26ca au lieu-dit « VONACKER ».

L'achat peut donc se réaliser.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** l'achat des parcelles sises section 28 n°267 et n°269 d'une surface totale de 4a 11ca au tarif de 400 €, tarif accepté par délibération n° 09\_06\_2021\_08 du 09 juin 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif pour lequel Monsieur Alain KUNEGEL 1er Adjoint, a été désigné pour représenter la Commune de VECKRING.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

### **02\_02\_2022\_02 : ACHAT TERRAINS SIS SECTION 28 PARCELLES 258 ET 260 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF**

Par délibération du conseil municipal en date du 15/09/2021 N°15\_09\_2021\_16, il avait été décidé d'accepter la proposition de la **Famille DIWO André** pour l'achat d'une petite parcelle de terre issue d'un découpage de la parcelle 178 sise section 28, à laquelle se rajoute une portion de terrain issue de la parcelle 177 sise section 28 au lieu-dit « VONACKER ».

Cette acquisition est faite dans le cadre de la réalisation d'une piste pour déplacements en mode doux, en partenariat avec la CCAM.

Le PV d'arpentage pour délimiter et numérotter ces parcelles a été réalisé puis validé et enregistré au Livre Foncier.

Ces 2 parcelles sises section 28 portent le N° 258 d'une surface de 0a 22ca et le N°260 d'une surface de 3a 69ca au lieu-dit « VONACKER ».

L'achat peut donc se réaliser.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** l'achat des parcelles sises section 28 N°258 et N°260 d'une surface totale de 3a 91ca au tarif de 100 € /l'are, tarif accepté par délibération n°15\_09\_2021\_16 du 15 septembre 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif pour lequel Monsieur Alain KUNEGEL 1er Adjoint, a été désigné pour représenter la Commune de VECKRING.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**02\_02\_2022\_03 : ACHAT TERRAINS SIS SECTION 28 PARCELLE 262 ET SECTION 25 PARCELLE 261 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF**

Par délibération du conseil municipal en date du 09/06/2021 N° 09\_06\_2021\_4 et N°09\_06\_2021\_12, il avait été accepté la proposition de la **Famille RICHTER** pour l'achat d'une petite parcelle de terre issue d'un découpage de la parcelle 179 sise section 28 au lieu-dit « VONACKER », ainsi qu'une petite portion de terrain issue de la parcelle 135 sise section 25 au lieu-dit « WESCHEN ».

Cette acquisition est faite dans le cadre de la réalisation d'une piste pour déplacements en mode doux, en partenariat avec la CCAM.

Le PV d'arpentage pour délimiter et numérotter ces parcelles a été réalisé puis validé et enregistré au Livre Foncier.

Ces 2 parcelles portent le N° 262 section 28 d'une surface de 1a 11ca au lieu-dit VONACKER et le N°261 section 25 d'une surface de 2a 36ca au lieu-dit « WESCHEN ».

L'achat peut donc se réaliser.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** l'achat des parcelles sises section 28 N°262 et section 25 N°261 d'une surface totale de 3a 47ca au tarif de 500 €, tarif accepté par délibération N°09\_06\_2021\_4 et N° 09\_06\_2021\_12 du 09 juin 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif pour lequel Monsieur Alain KUNEGEL 1er Adjoint, a été désigné pour représenter la Commune de VECKRING.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**02\_02\_2022\_04 : ACHAT TERRAINS SIS SECTION 28 PARCELLES 264 ET 266 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF**

Par délibération du conseil municipal en date du 09/06/2021 N° 09\_06\_2021\_11, il avait été accepté la proposition de **M. BONN Jean Marie** pour l'achat de deux petites parcelles de terre issue d'un découpage de la parcelle 178 sise section 28 au lieu-dit « VONACKER ».

Cette acquisition est faite dans le cadre de la réalisation d'une piste pour déplacements en mode doux en partenariat avec la CCAM.

Le PV d'arpentage pour délimiter et numérotter ces parcelles a été réalisé puis validé et enregistré par le Livre Foncier.

Ces 2 parcelles sises section 28 portent le N° 264 d'une surface de 2a 82ca et le N°266 d'une surface de 1a 34ca au lieu-dit VONACKER.

L'achat peut donc se réaliser.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** l'achat des parcelles ci-dessous :

- parcelle sise section 28 N°264 d'une surface de 2a 82ca au tarif de 100 € l'are, soit 282 €
- parcelle sise section 28 N°266 d'une surface de 1a 34ca au tarif de 50 € l'are soit 67 €

Le cout total pour l'achat de ces 2 parcelles s'élève à 349 €.

Tarifs acceptés par délibération N°09\_06\_2021\_11 du 09 juin 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif pour lequel Monsieur Alain KUNEGEL 1er Adjoint, a été désigné pour représenter la Commune de VECKRING.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**02\_02\_2022\_05 : ACHAT TERRAINS SIS SECTION 28 PARCELLES 270, 272, 273 ET 275 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF**

Par délibération du conseil municipal en date du 09/06/2021 N° 09\_06\_2021\_07, il avait été accepté la proposition de M.THIRIA Philippe pour l'achat de quatre petites parcelles de terre issues d'un découpage des parcelles 182 et 183 sises section 28 au lieu-dit « VONACKER ».

Cette acquisition est faite dans le cadre de la réalisation d'une piste pour déplacements en mode doux en partenariat avec la CCAM.

Le PV d'arpentage pour délimiter et numérotter ces parcelles a été réalisé puis validé et enregistré au Livre Foncier.

Ces 4 parcelles sises section 28 portent le N° 270 d'une surface de 2a 95ca, le N° 272 d'une surface de 1a 93ca, le N° 273 d'une surface 1a 58ca et le N°275 d'une surface de 1a 03ca au lieu-dit « VONACKER » .

L'achat peut donc se réaliser.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** l'achat des parcelles suivantes :

- parcelle N°270 et N°273 d'une surface totale de 4a53ca au tarif de 100 € l'are, soit 453€
- parcelle N°272 et N°275 d'une surface totale de 2a96ca au tarif de 50€ l'are, soit 148€

Le coût total pour l'achat de ces 4 parcelles s'élève à 601€.

Tarifs acceptés par délibération N° 09\_06\_2021\_07 du 09 juin 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif pour lequel Monsieur Alain KUNEGEL 1er Adjoint, a été désigné pour représenter la Commune de VECKRING.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**02\_02\_2022\_06 : ACHAT TERRAIN SIS SECTION 25 PARCELLE 265 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF**

Par délibération du conseil municipal en date du 09/06/2021 N°09\_06\_2021\_13, il avait été accepté la proposition de la Famille JUNGLING/HOMBOURGER pour l'achat d'une petite parcelle de terre issue d'un découpage de la parcelle 138 sise section 25 au lieu-dit « WESCHEN ».

Le PV d'arpentage pour délimiter et numéroter cette parcelle a été réalisé puis validé et enregistré au Livre Foncier.

Cette parcelle sise section 25 porte le N° 265 d'une surface de 5a 92ca au lieu-dit « WESCHEN ».

L'achat peut donc se réaliser.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** l'achat de la parcelle sise section 25 N° 265 d'une surface de 5a 92ca au tarif de 550 €, tarif accepté par délibération N° 09\_06\_2021\_13 du 09 juin 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif pour lequel Monsieur Alain KUNEGEL 1er Adjoint, a été désigné pour représenter la Commune de VECKRING.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**02\_02\_2022\_07 : ACHAT TERRAIN SIS SECTION 25 PARCELLE 263 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF**

Par délibération du conseil municipal en date du 16/04/2021 N°16\_04\_2021\_03, il avait été accepté la proposition de la Famille SINDT /GETTE pour l'achat d'une petite parcelle de terre issue d'un découpage de la parcelle 137 sise section 25 au lieu-dit « WESCHEN ».

Le PV d'arpentage pour délimiter et numéroter cette parcelle a été réalisé puis validé et enregistré au Livre Foncier.

Cette parcelle sise section 25 porte le N° 263 d'une surface de 1a 35ca au lieu-dit « WESCHEN ».

L'achat peut donc se réaliser.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** l'achat de la parcelle sise section 25 N°263, d'une surface de 1a 35ca au tarif de 100 € l'are, soit 135 €, tarif accepté par délibération N°16\_04\_2021\_03 du 16 avril 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif pour lequel Monsieur Alain KUNEGEL 1er Adjoint, a été désigné pour représenter la Commune de VECKRING.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

#### **02\_02\_2022\_08 : ACHAT TERRAIN SIS SECTION 25 PARCELLE 275 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF**

Par délibération du conseil municipal en date du 16/04/2021 N°16\_04\_2021\_03, il avait été accepté la proposition de la **Famille HALLE** pour l'achat de plusieurs petites parcelles de terre issues d'un découpage des parcelles 131 ; 132 ; 133 ; auxquelles se rajoute la 134 sises section 25 au lieu-dit « WESCHEN ».

Le PV d'arpentage pour délimiter et numéroter ces parcelles a été réalisé puis validé et enregistré au Livre Foncier.

Ces 4 parcelles sises section 25 portent le N°253 d'une surface de 3a 32ca, le N° 255 d'une surface de 0a 87ca, le N° 257 d'une surface de 0a 91ca et le N°259 d'une surface de 0a 99ca au lieu-dit « WESCHEN ».

L'achat peut donc se réaliser.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de l'achat des parcelles sises section 25 N° 253, N°255, N°257 et N° 259 d'une surface totale de 6a 09ca au tarif de 100 € l'are, soit 609 €, tarif accepté par délibération N°16\_04\_2021\_03 du 16 avril 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif pour lequel Monsieur Alain KUNEGEL 1er Adjoint, a été désigné pour représenter la Commune de VECKRING.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

#### **02\_02\_2022\_09 : ACHAT TERRAIN SIS SECTION 25 PARCELLE 275 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF**

Par délibération du conseil municipal en date du 16/04/2021 N°16\_04\_2021\_03, il avait été accepté la proposition de la **Famille CRIDLIG Jean** pour l'achat d'une petite parcelle de terre issue d'un découpage de la parcelle 130 sise section 25, au lieu-dit « WESCHEN », suite à la délibération 01\_12\_2021\_10 du 01 décembre 2021 et au courrier de Mr et Mme CRIDLIG Jean du 29 décembre 2021.

Le PV d'arpentage pour délimiter et numéroter cette parcelle a été réalisé puis validé et enregistré au Livre Foncier.

Cette parcelle sise section 25 porte le N°276 d'une surface de 1are au lieu-dit « WESCHEN ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier du 29 décembre 2021, Mr et Mme CRIDLIG Jean, propriétaires de cette parcelle, souhaitent en faire don à la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCÉPTE** la donation de la parcelle sise section 25 N°276 d'une surface totale de 1are, faite par M. et Mme CRIDLIG Jean.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif pour lequel Monsieur Alain KUNEGEL 1er Adjoint, a été désigné pour représenter la Commune de VECKRING.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

#### **02\_02\_2022\_10 : ACHAT TERRAIN SIS SECTION 25 PARCELLE 272 ET VENTE DES PARCELLES 270 ET 273 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF**

Par délibération du conseil municipal en date du 15/09/2021 N°15\_09\_2021\_21, il avait été accepté la proposition de la **Famille MARBEHAN /HENNE** :

- l'achat par la commune d'une petite parcelle de terre issue d'un découpage de la parcelle 128 sise section 25 au lieu-dit WESCHEN lui appartenant,

- la vente des parcelles 270 et 273 sises section 25 au lieu-dit « WESCHEN » appartenant à la commune de VECKRING à la **Famille MARBEHAN/HENNE**.

Ces deux parcelles sont issues d'un découpage des parcelles 127 et 129 sise section 25 au lieu-dit « WESCHEN ».

Le PV d'arpentage pour délimiter et numéroter ces parcelles a été réalisé puis validé et enregistré au Livre Foncier.

Ces 3 parcelles sises section 25 portent le N° 270 d'une surface de 3a 34ca, le N°272 d'une surface de 1a55ca et le N°273 d'une surface de 4a 98ca au lieu-dit « WESCHEN ».

L'achat peut donc se réaliser.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- l'acquisition de la parcelle sise section 25 N°272 d'une surface de 1a 55ca
- la vente des parcelles sises section 25 N° 270 et N° 273 d'une surface totale de 8a 32ca au tarif de 1€ le m<sup>2</sup> à la Famille MARBEHAN/HENNE, tarif accepté par délibération du conseil municipal N°15\_09\_2021\_21 en date du 15 septembre 2021.

Le montant de cette acquisition due par la Famille MARBEHAN/HENNE s'élève à 677 €, à laquelle se rajoute les frais de bornage relatifs à cette découpe parcellaire qui sont fixés à 432 €, soit un coût total de 1 109€.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif pour lequel Monsieur Alain KUNEGEL 1er Adjoint, a été désigné pour représenter la Commune de VECKRING.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**02\_02\_2022\_11 : CONVENTION DE PRET ET D'UTILISATION DU MATERIEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la convention qui lui a été adressée par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, relative au prêt du matériel de fêtes, d'événements et de gestion des espaces verts lui appartenant, qu'elle met à disposition des 26 communes membres, à titre gracieux.

**CONVENTION DE PRET ET D'UTILISATION DU MATERIEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN**

**Entre**

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (ci-après « la CCAM »)

N° Siret : 24570134500111

Situé : 8 rue du Moulin 57920 BUDING

Représentée par son Président, Monsieur Arnaud SPET

**Et**

La commune de VECKRING 57920

N° Siret :

Située : 19 Grand'Rue

Représentée par son Maire :

**Il est convenu ce qui suit :**

**I. PREAMBULE**

La CCAM possède du matériel de fêtes, d'événements et de gestion des espaces verts qu'elle met à disposition de ses 26 communes membres, à titre gracieux.

Outre le fait d'offrir un service aux communes et associations locales, cette activité permet aux agents du chantier d'insertion de la CCAM de développer des compétences grâce à la prise en charge au quotidien de la gestion du parc de matériel, l'organisation et la mise en œuvre des livraisons, le montage, l'installation et/ou la mise en œuvre de celui-ci, ainsi que son entretien.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, toute réservation de matériel se fait par l'intermédiaire d'un formulaire de demande de prêt disponible sur le site de réservation en ligne : <https://arcmosellan.mygrr.net>, ci-après nommé le « site ».

Un guide d'utilisation du site, une foire aux questions et les codes de connexion au site sont transmis à toutes les communes.

## II. OBJECTIFS DE LA CONVENTION CADRE

La CCAM est sollicitée par ses communes membres pour le prêt du matériel lui appartenant. Elle peut honorer ces demandes, lorsqu'elle n'utilise pas elle-même ce matériel et lorsque ce matériel est opérationnel et disponible.

La présente convention fixe les obligations du Bénéficiaire, et précise les modalités et conditions de ces prêts, afin de maintenir le matériel en bon état et prévenir tout risque lié à son utilisation.

## III. LISTE DU MATÉRIEL SUSCEPTIBLE D'ÊTRE PRÊTÉ

S'il est disponible aux dates d'utilisation souhaitées, le matériel proposé sur le site de réservation en ligne peut être mis à disposition aux communes et associations.

La liste du matériel disponible au prêt, ainsi que toute documentation y afférent, est susceptible d'évoluer sur décision de la CCAM.

Le cas échéant, la liste actualisée du matériel empruntable est à jour sur le site.

## IV. BÉNÉFICIAIRES DES PRÊTS

**Le matériel communautaire ne peut être prêté qu'aux communes faisant partie de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.**

Dans le cas d'un prêt pour une fête ou un événement géré par une association locale, c'est la commune qui devra faire la réservation sur le site et désigner, le cas échéant, un responsable de l'association apte à réceptionner le matériel au nom de la commune.

Dans tous les cas, le bénéficiaire reste l'emprunteur et le responsable du matériel pour toute la durée du prêt.

Il devra s'assurer de la bonne utilisation du matériel prêté tel que préconisé dans les fiches techniques disponibles sur demande auprès de la CCAM.

## V. CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RÉSERVATION

Le matériel doit être réservé par le bénéficiaire **au plus tard 7 jours avant la date de la réservation**, à partir du site : <https://arcmosellan.mygrr.net>

Le bénéficiaire est titulaire d'un compte et de codes d'accès au site de réservation. Ces codes sont personnels et ne doivent en aucun cas être utilisés par des tiers. En cas de perte, ces codes sont disponibles auprès de la CCAM sur demande écrite du bénéficiaire.

La connexion au site et les demandes de réservation soumises à la CCAM engagent le bénéficiaire et implique sa responsabilité.

Sous réserve de disponibilité effective de ce matériel, la demande individuelle de prêt devra être remplie par le bénéficiaire sur le formulaire de réservation disponible sur le site.

Un mail de confirmation est transmis sur l'adresse de messagerie du bénéficiaire (saisie lors de la création du compte) lors de la demande de réservation.

A réception de la demande de prêt, la CCAM accepte ou refuse la réservation (principe de modération). Un mail de réponse positive ou négative (alors motivée) est transmis au bénéficiaire.

Le matériel réservé, l'intitulé de la réservation et le nom du bénéficiaire sont visibles par tous sur le calendrier de réservation.

En cas de réponse négative, le bénéficiaire peut effectuer une nouvelle demande de réservation à d'autres dates, en fonction de la disponibilité du matériel affiché sur le calendrier de réservation présent sur le site.

Aucun matériel ne sera prêté sans accord de la CCAM.

Le matériel ne devra en aucun cas quitter le territoire de la CCAM.

Les mandats et les prête-noms sont interdits.

## VI. PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATÉRIEL

Le matériel sera retiré, **sur rendez-vous**, auprès des services de la CCAM à Buding ou livré sur site selon des modalités à convenir en amont : **lundi, mardi, jeudi et vendredi entre 8h et 15h.**

Le contact par téléphone au 06 41 55 58 09 permet d'organiser au mieux le prêt : organisation de livraison ou de prise en charge du matériel, prise de RDV pour montage, etc.

**Certains matériels nécessitent de disposer d'un permis EB pour leur transport (ex : podium sur remorque). Il revient au bénéficiaire de solliciter une personne titulaire de ce permis.**

Une confirmation de prise en charge et de restitution du matériel est signée par le représentant du bénéficiaire.

Aucun matériel ne sera déposé ou enlevé si le représentant du bénéficiaire ou le représentant de l'événement, dûment nommé par le bénéficiaire, est absent.

Le retour du matériel aura lieu dans les mêmes conditions.

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Aucun recours ne pourra être exercé contre la CCAM du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.

Le matériel est restitué, nettoyé et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que la prise en charge, par les soins du bénéficiaire.

L'état du matériel restitué sera contrôlé par le personnel de la CCAM.

En cas de dégradation ou de non-nettoyage du matériel, le bénéficiaire rembourse à la CCAM, sur présentation de la facture, le prix de la réparation ou du nettoyage.

En cas de non-restitution, de destruction ou de vol du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser la valeur à neuf du matériel à remplacer.

**L'annulation d'une réservation devra revêtir un caractère exceptionnel, et devra être portée à la connaissance de la CCAM au moins 48 heures avant la date de livraison.**

## VII. SECURITE, VIGILANCE ET FORMATION

Le montage de structures par les équipes de la CCAM prend en compte les préconisations des constructeurs, la réglementation en vigueur, l'environnement proche, les risques, le type de sol pour les ancrages, la durée d'installation et les risques liés aux conditions météorologiques prévisibles.

**Il est formellement interdit de modifier le positionnement, les ancrages ou de modifier les structures une fois celles-ci mises en œuvre, sauf avis favorable du technicien de la CCAM.**

Dans le cas d'une installation par le bénéficiaire, des préconisations seront signifiées par le technicien de la CCAM : implantation, ancrage, temporalité des fermetures ou de l'installation, conditions météo, risque incendie, risque électrique, de vol, de dégradation, ou toute information utile au bon déroulement de la manifestation.

Lors du déroulement de la manifestation, les contraintes météorologiques doivent être prises en compte. Il appartient à l'organisateur de prendre toutes les mesures pour interdire l'accès au public lorsque les conditions météorologiques l'exigent (vent violent, neige, orage...). Les chapiteaux sont soumis à des règles d'implantation qui nécessitent que les aires prévues ne présentent pas de risques, notamment d'inflammation rapide, et qu'elles soient éloignées des voisinages dangereux.

En outre, les chapiteaux devront être desservis par des voies d'accès pour les engins de secours et disposer à proximité d'un point d'eau.

Il est rappelé qu'aucune installation électrique précaire, qu'aucune source de chaleur ou de flamme de type friteuses, barbecues et autres planchas ne doivent se trouver sous les structures ni située à moins de 5m de celles-ci.

En outre, le registre de sécurité des équipements soumis à contrôle périodique est tenu à jour par la CCAM.

Afin de garantir la sécurité des personnes, des biens et des matériels, la CCAM pourra proposer, sur demande, des sessions de formation destinées aux élus et aux agents communaux susceptibles d'emprunter et d'utiliser le matériel communautaire.

Les formations porteront sur :

- La prise en charge du matériel,
- Le transport,
- L'utilisation,
- La sécurité des personnels par évaluation des risques et port des EPI,
- La maintenance et l'entretien de premier niveau,
- La prévention et la résolution des pannes et anomalies,
- Le remisage.

La CCAM est chargée de mettre du matériel conforme à disposition, et dans le cas de certains équipements (tentes, podium et stands), de procéder au montage et au démontage.

La CCAM se décharge de toute responsabilité dans le choix des matériels réservés, dans l'utilisation qui en est faite, et dans le cas où le bénéficiaire lui-même procède au montage et démontage.

Aucune astreinte n'est prévue par la CCAM pendant la manifestation.

## **VIII. ASSURANCES**

Le bénéficiaire du prêt du matériel de la CCAM est tenu de souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir : sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction du matériel emprunté.

Il doit fournir, sur simple demande de la CCAM, les attestations d'assurance à jour.

## **IX. NON-RESPECT DE LA CONVENTION**

Le non-respect des stipulations de la présente convention par le Bénéficiaire peut conduire :

- 1) Au prononcé, par la CCAM, de la fin des emprunts de matériel en cours du bénéficiaire dans un délai indiqué par la CCAM ;
- 2) À la suspension, pour une durée indiquée par la CCAM au bénéficiaire, de la présente convention et du compte d'accès au site, à l'exception :
  - De toute stipulation relative à la restitution du matériel emprunté par le bénéficiaire ;
  - De toute stipulation relative à la prise en charge financière, par le bénéficiaire, des conséquences d'une dégradation, d'une destruction ou d'un vol de matériel.
- 3) À la résiliation de la convention par la CCAM, et du compte d'accès au site, après mise en demeure d'exécuter, le cas échéant, les dernières obligations induites par un emprunt de matériel en cours.

## **X. DUREE DE LA CONVENTION**

La convention prend effet à la date de signature par les deux parties, pour une durée indéterminée.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à chaque date d'anniversaire.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Le cas échéant, le matériel prêté au bénéficiaire à la date de la signature de la présente convention par les deux parties est régi par les stipulations de celle-ci.

## **XI. DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE**

- Nomenclature du matériel communautaire
- Réglementation : ARRETE DU 23.01.85 modifié établissement du type CTS : chapiteaux, tentes et structures itinérants
- Document sur les valeurs d'arrachement Trigano
- Notice de montage, réglementation et sécurité du Podium Mobile Stagecar III
- Fiche matériel praticables
- Fiche technique tentes super plein air 6 de 6mx12m (72m<sup>2</sup>)
- Fiche technique tente super laser de 8mx16m (128m<sup>2</sup>)
- Fiche technique stands pliants de 3mx3m
- Fiche technique stands pliants de 3mx4.5m
- Fiche technique stands pliants de 4x8m
- Fiche technique stands avec comptoir Mefran de 3mx3m
- Fiche technique planché de bal de 7,32 x 7.32 (50m<sup>2</sup>)
- Fiche technique scène extérieure de 4.5mx6m
- Fiche ensemble brasserie : table et bancs de brasserie 220x70
- Fiche chaises Bologne assemblables
- Fiche grilles d'exposition type caddy
- Fiche barrières type Vauban en 200cm
- Fiche technique Aero vert 130 et sableuse S700 pour entretien des terrains de foot
- Fiche technique Désherbeur vapeur
- Fiche technique Broyeur de branches

Fait en trois exemplaires originaux,

À Buding le

**Pour la Communauté de Communes La Commune de VECKRING  
De l'Arc Mosellan**

Le Président

Le Maire

**Le Maire**

JOST Pascal



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

**ACCEPTE** les termes de la convention proposée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

## **02\_02\_2022\_12 : CONVENTION DERATISATION COMMUNALE**

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan avait pour compétence la dératisation jusqu'en 2021.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, cette compétence a été rétrocédée aux 26 communes membres.

La commune de Veckring ne disposant pas de moyens propres pour assurer des opérations de dératisation, le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Est Thionvillois (SIDEET) propose d'assurer ce service, en sachant que ce syndicat a déjà en charge la compétence assainissement sur la commune de Veckring.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la convention qui lui a été adressée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Est Thionvillois (SIDEET), relative à la dératisation .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

## **02\_02\_2022\_13 : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE VECKRING**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment de l'article L. 422-1 à l'article L. 422-8, ainsi que de l'article R. 423-15 et l'article R. 474-1,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi « ELAN »,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 7 avril 2015 autorisant le président à signer des conventions de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SIAU) avec des communes extérieures au territoire,

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2016 confiant par convention, l'instruction à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Vu la convention de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au profit de la Commune,

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021, autorisant la modification de la convention par avenant n°2,

Considérant que le déploiement de la dématérialisation de l'application du droit des sols exigé par la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, nécessite l'adaptation du logiciel du centre instructeur SIAU de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs ainsi que la mise en place d'un système de saisie par voie électronique,

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a souhaité privilégier un schéma d'organisation du SIAU intégrant l'instruction de tous les dossiers par voie dématérialisée quelle que soit la taille de la commune,

Considérant que l'adaptation du progiciel GéoPC permettant le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme ainsi que la mise à œuvre d'une plateforme de Saisie par Voie Electronique (SVE) pour toutes les communes a fait l'objet d'une prestation supplémentaire chiffrée et actée par avenant au contrat CCCE-2020-CMA-01 liant la CCCE avec le Cabinet Melay Strozyna Division Informatique (CMSDI), validée par décision du bureau communautaire du 31 août 2021,

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a proposé de définir avec les communes extérieures au territoire ayant conventionné pour la mise à disposition du SIAU les modalités de répercussion du coût annuel de cette nouvelle organisation,

Considérant qu'au vu de cette évolution réglementaire et de l'organisation du service rendu nécessaire par la gestion des dossiers, un ajustement des prestations et dispositions financières des conventions doit intervenir,

Considérant la proposition faite aux communes extérieures au territoire de se positionner sur le choix de la modalité de répercussion du coût annuel de cette nouvelle organisation dématérialisée et que, suite à cette consultation dont la date limite fut le 30 novembre 2021, 7 communes se sont positionnées pour le choix de répercussion en fonction du nombre de communes extérieures au territoire et ayant conventionné avec le SIAU, et 4 communes pour le choix de répercussion en fonction du nombre de dossiers instruits,

Considérant que les communes extérieures au territoire se sont positionnées en majorité sur le choix de la modalité de répercussion du coût annuel de cette nouvelle organisation dématérialisée au prorata du nombre d'habitants,

Considérant par ailleurs, que la nouvelle organisation dématérialisée nécessite la numérisation par les communes des dossiers de demande réceptionnés en version papier, et qu'à défaut, une prestation de numérisation des dossiers sera effectuée par le SIAU,

Considérant qu'il y a lieu de modifier, par un avenant, les dispositions de :

-l'article 3 « Définition opérationnelle des missions du Maire »

-l'article 4 « Missions du service »

-l'article 7 « Dispositions financières » de la convention initiale modifiée par avenant n°1, Afin de facturer la prestation de dématérialisation au prorata du nombre d'habitants par commune et de facturer le coût de numérisation d'un dossier de demande par le service instructeur, prestation sur demande,

Considérant que l'avenant n°2 à la convention adopté par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021 intègre ces nouvelles modalités de fonctionnement,

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**- Adopter l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au profit de la Commune tel qu'annexé, et qui comprend les modifications suivantes :**

**- Modifications des dispositions des articles 3 « Définition opérationnelle des missions du maire » et 4 « Missions du service » de la convention initiale afin d'adapter leur contenu au nouveau schéma d'organisation du service instructeur SIAU,**

**- Complétude des dispositions de l'article 7 « dispositions financières » de la convention initiale par le rajout des dispositions suivantes :**

- **Adaptation du logiciel métier et mise à disposition de la plateforme de Saisie par Voie Electronique – coût annuel forfaitaire de la prestation répercutée au prorata du nombre d'habitants par commune, au sens de la DGF connue au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de facturation, rapportée au total de la population, au sens de la DGF, des communes extérieures au territoire et conventionnées avec le Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,**
- **Coût de numérisation d'un dossier de demande des autorisations d'urbanisme par le service instructeur si le dossier est transmis en version papier : 23 €,**

**- Autoriser le Maire à signer l'avenant et à engager toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les termes de l'avenant N°1 à la convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention, ainsi que toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

## **02\_02\_2022\_14 : REATTRIBUTION TERRAIN FAMILLE JUNG**

Par délibération du conseil municipal du 15/09/2021 N° 09\_2021\_13, il avait été décidé de réattribuer la parcelle 128 sise section 3 d'une contenance de 122 m<sup>2</sup> à la famille JUNG Jean Joseph habitant Bizing.

M. JUNG Jean Joseph a fait savoir qu'il a réalisé le partage familial des différentes parcelles lui appartenant, dont celle-ci qui doit revenir à sa fille Mme LECAS Christine née JUNG, domiciliée 8 Route du Hackenberg à Veckring.

Afin d'éviter une transaction notariale, et dans la continuité de l'acte de vente en la forme administrative à son propre nom, il souhaite que cette parcelle soit directement attribuée à sa fille Mme LECAS Christine née JUNG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de restituer ce bien à Mme LECAS Christine née JUNG, moyennant une participation de 500 €.

**DIT** que les frais d'enregistrement seront à la charge de Mme LECAS Christine née JUNG.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif pour la signature duquel Monsieur Alain KUNEGEL 1er Adjoint, a été désigné pour représentant de la Commune de VECKRING.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

## **02\_02\_2022\_15 : EXONERATION TAXE DE SEJOUR**

Par délibération du conseil municipal en date du 15/09/2021 N° 15\_09\_2020\_05, il avait été décidé d'instaurer une taxe de séjour à partir du 1er janvier 2021 sur la commune.

Celle-ci a été instaurée en pleine crise sanitaire Covid-19, avec une espérance optimiste d'en sortir courant 2021, ce qui malheureusement n'a pas été le cas.

Cette situation compliquée et persistante n'a pas trop évolué, avec une espérance d'une amélioration à partir de 2023.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'exonérer, tous les hébergements de la commune concernées par cette taxe de séjour pour l'année 2021 et 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 1 abstention,

**DECIDE l' exonération** totale de la taxe de séjour, pour tous les hébergements se trouvant sur la commune pour les années 2021 et 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**02\_02\_2022\_16 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, préalablement au vote du budget primitif 2022, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés. Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature Crédits ouverts en 2021 (BP + DM) : 1 411 897,05 €

Montant autorisé avant le vote du BP 2022 ( hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») : 296 124,26 €

Immobilisation incorporelles chapitre 20 : 0 €

Immobilisations corporelles chapitre 21 : 8 500,00 €

Article 2111 : Terrains nus : 5 000,00 €

Article 2183 : Matériel de bureau et informatique : 300,00 €

Article 2184 : Mobilier : 3 200,00 €

Immobilisations en cours chapitre 23 : 90 000,00 €

Article 2312 : Agencements et aménagements de terrains : 10 000,00 €

Article 2313 : Constructions : 50 000,00 €

Article 2315 : Installation, matériel et outillage technique : 30 000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**02\_02\_2022\_17 : ADHESION A LA MISSION « RGPD » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MOSELLE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

- de mutualiser ce service avec le CDG 57,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,**

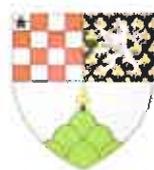
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**02\_02\_2022\_18 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE INFORMATIQUE AU PROFIT DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE LA MOSELLE « FAMILLES RURALES »**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'utilisation de la salle informatique par « Familles Rurales Fédération Départementale de la Moselle », qu'une convention entre la Commune de Veckring et « Familles Rurales Fédération Départementale de la Moselle » a été établie pour mise à disposition de la salle à titre gratuit.

Il propose aux membres du conseil municipal d'approuver la convention ainsi établie.



**Convention de mise à disposition à titre gratuit**



**Entre**

Familles Rurales, Fédération Départementale de la Moselle,  
Association loi 1908 inscrite au registre spécial des associations du Tribunal d'Instance de Metz sous volume 034 folio 19 le 12 mai 1969.

Représentée par Monsieur Jean-Paul DESTREMONT, Président, agissant en application de la délibération du conseil d'administration du 02 juillet 2021,

Sise à 5 rue des étangs 57 420 Solgne

Et désignée ci-après sous le terme « La Fédération »,

*D'une part,*

**Et**

Commune de Veckring,

Représenté par Monsieur Pascal JOST, Maire, agissant en application de la délibération du conseil municipal du.....,

Et désigné ci-après sous le terme « la collectivité »,

*D'autre part,*

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 – Locaux mis à disposition**

La collectivité met à disposition de la Fédération, les locaux ci-dessous désignés :

Salle informatique  
30 B rue du stade  
57920 VECKRING

Les locaux sont destinés à la mise en place du Point de Médiation Numérique de La Fédération.

La Fédération occupera les locaux à raison de 1 demie-journée à 2 demies-journées maximum par semaine. Un planning sera réalisé et validé avec vos services mensuellement.

## **Article 2 – Conditions d'occupation**

La Fédération utilisera personnellement les lieux et ne peut en aucun cas en disposer au profit de tiers sauf à obtenir un accord de La collectivité.

La Fédération ne pourra opérer aucune transformation et amélioration des lieux sans le consentement préalable de La collectivité.

La Fédération aura en charge l'entretien des locaux après les différents temps d'activités (nettoyage des sanitaires, sols et surfaces).

## **Article 3 – Assurance – responsabilités**

La collectivité assure les locaux, en sa qualité de propriétaire.

La Fédération a souscrit une police d'assurance n°43038113C souscrite auprès de Groupama, couvrant sa responsabilité civile d'organisateur pour les dommages corporels et/ou matériel causés aux tiers pendant la durée des activités.

Cette police d'assurance couvre également la responsabilité civile de La Fédération en tant qu'occupant à titre gratuit des locaux ci-dessus désignés.

La Fédération reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

## **Article 4 – Modalités économiques**

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement des locaux (eau, électricité, chauffage, entretien des locaux, ...) sont également pris en charge par La collectivité.

En contrepartie, La Fédération inscrira aux pieds de son compte de résultat, au débit et au crédit, la valorisation forfaitaire de cette mise à disposition à titre gratuit.

## **Article 5 – Durée – Renouvellement**

La présente convention prend effet à compter du 01 janvier 2022 et s'achève le 31 août 2023.

Chaque partie a la faculté de dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis égal à 3 mois.

Fait à Veckring, le....., en 2 exemplaires

Pour la Fédération

Pour La collectivité

Le Président  
Jean-Paul DESTREMONT

Le Maire  
Pascal JOST

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

**ACCEPTE** les termes de la convention proposée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

## **02\_02\_2022\_19 : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS RUE DE L'ECOLE A HELLING ET ROUTE DE HELLING A VECKRING**

En parallèle à la décision approuvant la réalisation du lotissement le long de la rue de l'Ecole à Helling il avait été décidé de travailler sur un enfouissement des réseaux secs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de réaliser l'enfouissement des réseaux secs rue de l'Ecole à Helling et route de Helling à Veckring.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire dont toutes les conventions, protocoles d'accord avec les prestataires (Enedis / orange /Moselle fibre .... ).

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

## **02\_02\_2022\_20 : DIVERS**

**Néant**

## **02\_02\_2022\_21 : ACHAT TERRAINS SIS SECTION 25 PARCELLES 281 ET 282 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF**

Par délibération du conseil municipal en date du 15/09/2021 N°15\_09\_2021\_20, il avait décidé d'acheter la parcelle de **Mme GUEHRLACH Véronique**, issue d'un découpage de la parcelle 214 sise section 25.

Le PV d'arpentage pour délimiter et numéroter ces parcelles a été réalisé puis validé et enregistré au Livre Foncier.

Ces 2 parcelles sises section 25 qui feront l'objet d'un achat par la commune portent le n°281 d'une surface de 4a 67ca et le n° 282 d'une surface de 2a 91ca au lieu-dit « RAFTENBERG ».

L'achat peut donc se réaliser.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** l'achat des parcelles sises section 25 N° 281 et N° 282 d'une surface totale de 7a 58ca au tarif de 50 000 € TTC, tarif accepté par délibération N° 15\_09\_2021\_20 du 15 septembre 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif pour lequel Monsieur Alain KUNEGEL 1er Adjoint, a été désigné pour représenter la Commune de VECKRING.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**02\_02\_2022\_22 - ACHAT TERRAIN SIS SECTION 01 PARCELLE 13 ET  
ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF**

Dans le projet de réhabilitation du presbytère et ses abords extérieurs, un terrain sis section 1 parcelle N°13 d'une surface de 9a 34ca appartient au conseil de fabrique de Veckring. Cette parcelle s'intègre parfaitement dans une homogénéité d'aménagement de ce futur espace.

Le projet de réhabilitation du presbytère et de l'aménagement de ce cœur du village à toute proximité de l'église a été présenté aux membres du Conseil de Fabrique.

Une négociation d'achat de cette parcelle appartenant au Conseil de Fabrique a été entamée dans l'optique d'acquérir ce bien à l'euro symbolique du fait qu'un investissement très conséquent va être réalisé par la commune pour maintenir un patrimoine existant.

Le Conseil de Fabrique a accepté à l'unanimité, la vente de cette parcelle 13 section 1 à l'euro symbolique

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** l'achat de la parcelle sise section 1 N° 1, d'une surface totale de 9a 34ca, à l'euro symbolique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif pour lequel Monsieur Alain KUNEGEL 1er Adjoint, a été désigné pour représenter la Commune de VECKRING.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**02\_02\_2022\_23 : DESIGNATION DU NOM DE LA RUE QUI VA ETRE CREE AU  
FUTUR LOTISSEMENT RUE DE L'ECOLE A HELLING, ET DU NOM DE LA  
RUE QUI DESSERVIRA LES DEUX PARCELLES A BATIR SISES SECTION 25  
N°281 ET N°282**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- de nommer les rues du futur lotissement à Helling et de numéroter les habitations comme suit :
  - Rue des Vergers  
numéros 1 à 13
  - Rue de l'Ecole  
numéros 14 à 19



- de nommer la rue qui desservira les 2 parcelles à bâtir sises section 25 N° 281 et N° 282 au lieu-dit RAFTENBERG « Rue de la Forêt ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme au registre.

VECKRING, le 2 Février 2022  
Le Maire  
JOST Pascal

